

**CONCILIATION DES RÉSULTATS STATUTAIRES ET
RÉGLEMENTAIRES, CONCILIATION DE L'ACTIF TOTAL
STATUTAIRE ET DE LA BASE DE TARIFICATION,
PASSIF PRÉSUMÉ**

1 Les sections qui suivent présentent respectivement la conciliation des résultats
2 statutaires et réglementaires du Distributeur, la conciliation de l'actif total statutaire et de
3 la base de tarification, de même que le passif présumé.

1 ÉTATS FINANCIERS DU DISTRIBUTEUR

4 Le tableau 1 qui suit concilie les résultats détaillés des activités réglementées du
5 Distributeur selon les conventions comptables statutaires, et les résultats de ces mêmes
6 activités selon les pratiques réglementaires.

7 Les trois premières colonnes du Tableau 1 présentent une conciliation des produits et
8 des charges statutaires selon le format des états financiers sectoriels (pièce HQD-2,
9 document 1) et selon le format réglementaire qui reflète notamment certains
10 regroupements dictés par la Régie au chapitre 1 du guide de dépôt pour Hydro-Québec
11 dans ses activités de distribution.

12 Le tableau 2 fournit les composantes des ajustements aux rubriques statutaires
13 suivantes : «Reports réglementaires», «Amortissement» et «Fourniture postpatrimoniale
14 et tarifs de gestion de la consommation». La pièce HQD-4, Document 3 explique plus
15 amplement ces ajustements.

1

TABLEAU 1

ÉTAT DES RÉSULTATS						
Activités réglementées						
Exercice terminé le 31 décembre 2009						
(en millions de \$)						
	RÉSULTATS STATUTAIRES	Ajustements de présentation	RÉSULTATS STATUTAIRES	AJUSTEMENTS		RÉSULTATS RÉGLEMENTAIRES
	E/F sectoriels		Format Régie	Débit	Crédit	
REVENUS	10 716,9	42,8	10 759,7			10 325,5
Ventes d'électricité	10 541,1	0,0	10 541,1	390,5 (a) 84,2 (e)	36,4 (f) 10,5 (g)	10 113,3
Revenus autres que ventes d'électricité	175,9	42,8	218,7			212,3
Facturation externe émise	106,8		106,8			100,3
<i>Revenus liés à la fourniture d'électricité</i>	92,5		92,5			92,5
<i>Autres produits</i>	14,3		14,3	6,4 (d)		7,8
Facturation interne émise	69,1		69,1			69,1
<i>Facturation interne</i>	36,5		36,5			36,5
<i>Usage interne</i>	32,6		32,6			32,6
Récupération de coûts	0,0	40,4	40,4			40,4
Crédit d'intérêts reliés au remboursement gouvernemental	0,0	2,4	2,4			2,4
CHARGES	10 352,0	42,8	10 394,8			9 979,6
Charges d'exploitation	1 137,2	72,5	1 209,7			1 218,0
Charges brutes directes	1 015,6	40,4	1 056,0			1 056,0
Charges de services partagés	457,2		457,2	8,3 (b)		465,5
Coûts capitalisés	-335,7		-335,7			-335,7
Frais corporatifs	0,0	32,1	32,1			32,1
Achats	7 729,2	-92,4	7 636,8			7 293,3
Achats d'électricité	5 065,3		5 065,3			4 616,0
<i>Fourniture patrimoniale</i>	4 673,4		4 673,4		390,5 (a)	4 282,9
<i>Fourniture postpatrimoniale et tarifs de gestion de la consommation</i>	391,9		391,9		58,8 (g)	333,1
Service de transport	2 571,4		2 571,4	104,5 (g) 1,4 (h)		2 677,3
Achats de combustible	92,4	-92,4	0,0			
Autres charges	951,4	92,4	1 043,7			1 008,6
Amortissement	867,4		867,4		14,9 (g)	852,5
Taxes	73,2		73,2			73,2
Reports réglementaires	10,8		10,8		10,8 (g)	0,0
Achats de combustible	0,0	92,4	92,4		9,5 (g)	82,9
Frais financiers / Coût du capital emprunté *	502,1	2,4	504,5	459,7 (c)	504,5 (c)	459,7
Frais corporatifs	32,1	-32,1	0,0			
BÉNÉFICE NET	365,0	0,0	365,0			345,9

* Correspond au coût des capitaux empruntés (dette) mais ne considère pas le coût des capitaux propres lequel correspond au bénéfice net réglementé.

Éléments de conciliation

- (a) Pour refléter l'effet de la gestion à court terme des risques financiers assumés par l'actionnaire.
 (b) Pour comptabiliser l'ajustement requis afin de simuler le rendement sur les actifs des fournisseurs.
 (c) Pour refléter la différence dans la méthode de reconnaissance des coûts de financement.
 (d) Frais d'emprunts capitalisés portion capitaux propres comptabilisés dans les Autres produits aux résultats statutaires.
 (e) Renversement de la provision réglementaire de 2008.
 (f) Provision réglementaire de 2009.
 (g) Reclassement des rubriques statutaires "Reports réglementaires" et "Amortissement" dans les ventes et les achats d'électricité d'un point de vue réglementaire. La rubrique statutaire inclut le compte de pass-on, le compte de frais reportés pour le service de transport de la charge locale, le compte de frais reportés de combustible et le compte de nivellement pour les aléas climatiques.
 (h) Ajustement de la portion intérêt relatif au compte d'écart de revenus de transport de point à point ¹.

2

3

¹ Voir R-3677-2008, HQD-16, document 1, page 41 et 42 et D-2009-016 (R-3677-2008) page 50

1

TABLEAU 2

<i>Reports réglementaires</i>	M\$
Pass-on pour l'achat d'électricité postpatrimoniale de l'année 2009	30,8
Nivellement pour aléas climatiques de l'année 2009	(10,5)
Frais reportés de combustible de l'année 2009	(9,5)
Reports réglementaires	10,8

<i>Amortissement</i>	M\$
Pass-on pour l'achat d'électricité postpatrimoniale 2006 à 2008	(89,6)
Frais reportés de transport 2005 - 2006 et 2008	104,5
Amortissement	14,9

<i>Fourniture postpatrimoniale et tarifs de gestion de la consommation</i>	M\$
Pass-on pour l'achat d'électricité postpatrimoniale de l'année 2009	(30,8)
Pass-on pour l'achat d'électricité postpatrimoniale 2006 à 2008	89,6
Fourniture postpatrimoniale et tarifs de gestion de la consommation	58,8

2

2 ACTIF TOTAL STATUTAIRE ET BASE DE TARIFICATION

3 Le tableau 3 de la page suivante concilie la base de tarification du Distributeur au 31
4 décembre 2009 et son actif total statutaire figurant au tableau 1 de la pièce HQD-2,
5 Document 1.

1
2

TABLEAU 3
CONCILIATION DE L'ACTIF TOTAL STATUTAIRE ET DE LA BASE DE TARIFICATION (M\$)

Composantes	Activités réglementées au 31 décembre 2009		
	Actif total statutaire	Ajustements	Base de tarification
Immobilisations en cours	336,7	(336,7) (a)	
Immobilisations en exploitation	8 210,7		8 210,7
Equipements de mesurage	231,1		231,1
Postes de distribution	7,1		7,1
Lignes aériennes de distribution	4 620,7		4 620,7
Lignes souterraines de distribution	2 337,3		2 337,3
Réseaux autonomes	404,9		404,9
Autres actifs de réseaux	13,9		13,9
Actifs de soutien	595,7		595,7
Contrats de location-acquisition	49,8	(13,7) (b)	36,1
Coût	53,9	(14,4)	39,5
Amortissement cumulé	4,1	0,7	3,4
Actifs incorporels en exploitation	418,3		418,3
Frais reportés	1 528,6	(101,9)	1 426,7
Programmes commerciaux	2,8		2,8
Plan global en efficacité énergétique	700,0	(33,0) (a)	667,0
Programmes et activités de l'AEÉ	37,1		37,1
Frais reportés du tarif BT	52,1		52,1
Actif au titre des prestations constituées	539,8		539,8
Contributions à des projets de raccordement	51,4	7,9 (a)	59,3
Compte de nivellement pour aléas climatiques	76,0	(22,7) (c)	53,3
Contributions à des postes de départ privés	1,6	13,7 (b)	15,3
Compte de pass-on pour l'achat d'électricité postpatrimoniale	9,9	(9,9) (d)	
Frais reportés de transport	(0,1)	0,1 (d)	
Frais reportés de combustible	9,5	(9,5) (d)	
Frais reportés - Divers	48,5	(48,5) (e)	
Autres actifs à long terme	34,5	(34,5) (f)	
Remboursement gouvernemental	31,6		31,6
Avantages complémentaires de retraite	0,0	(220,5) (g)	(220,5)
Fonds de roulement	1 828,1	(1606,9) (h)	221,2
Encaisse réglementaire		102,2	102,2
Débiteurs	1 709,1	(1709,1) (d)	
Matériaux, combustibles et fournitures	119,0		119,0
ACTIF TOTAL DES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES	12 438,3	(2 314,2)	10 124,1

3

Les éléments de conciliations correspondent à :

- (a) Travaux en cours qui sont exclus de la base de tarification jusqu'au moment de leur mise en service.
- (b) Reclassement des contributions à des postes de départ privés de la rubrique «Contrats de location-acquisition» à la rubrique «Frais reportés - Contributions à des postes de départs privés».
- (c) Comptes de nivellement pour aléas climatiques des années 2008 et 2009 qui sont exclus de la base de tarification.
- (d) Actifs qui sont exclus de la base de tarification.
- (e) Frais reliés à la suspension de TransCanada Energy sont exclus de la base de tarification.
- (f) Portion à long terme des débiteurs (ententes de contribution) qui est exclue de la base de tarification.
- (g) Passifs qui ne sont pas présentés en compensation des actifs, conformément aux normes comptables de présentation.
- (h) Encaisse réglementaire est établie selon une étude des délais de recouvrement des dépenses (*étude Lead/Lag*).

4

3 PASSIF PRÉSUMÉ DU DISTRIBUTEUR

1 Hydro-Québec, et non ses divisions, émet des titres de dette sur les marchés financiers,
2 faisant en sorte que la division Hydro-Québec Distribution ne dispose d'aucun passif
3 propre.

4 En outre, dans sa décision D-2003-93², la Régie de l'énergie a reconnu au Distributeur
5 une structure du capital présumée comportant 65 % de capitaux empruntés et 35 % de
6 capitaux propres, qui diffère de la structure d'Hydro-Québec. Pour ces raisons, il n'est
7 pas possible d'établir un passif présumé pouvant être concilié avec le passif consolidé
8 présenté dans les états financiers vérifiés d'Hydro-Québec.

9 Compte tenu de ce qui précède, le passif présumé du Distributeur au 31 décembre 2009
10 est établi comme suit, à partir de la base de tarification :

11	Base de tarification réelle au 31 décembre 2009	
12	(Voir HQD-4, Document 1)	10 124 148 000 \$
13	x Portion Dette de la structure du capital présumée	<u>65 %</u>
14	Passif présumé relatif aux activités réglementées	
15	de Distribution au 31 décembre 2009	<u>6 580 696 200 \$</u>

² D-2003-93, page 51